



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 12 février 2021
affiché ou publié le vendredi 12 février 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210211-lmc1H24923H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H24923H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 février 2021

n° 014-21 C

Objet : RD - Convention d'application 2021 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry

- date de convocation le 05 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Alain Thieffinat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois -

Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier -

Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric -

Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin -

Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Catherine Mainier

Michel Dyen - Alain Saurel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Jean-Maurice Venturini

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Christèle Blambert à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin -

de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Isabelle Dunod à Claudine Bonilla - de Pierre Duperier à Jean-Pierre Fressoz -

de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffinat - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre -

de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Farid Rezzak

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 11 février 2021

délibération n° 014-21 C

objet **RD - Convention d'application 2021 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, Grand Chambéry a délégué la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) au CISALB (Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget). Une convention de délégation a ainsi été conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

La convention-cadre a déterminé les objectifs fixés au CISALB ainsi que les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition du CISALB. Elle indiquait également qu'une convention d'application annuelle définirait les actions détaillées à mener pour atteindre les objectifs.

Il convient de conclure une convention d'application au titre de l'année 2021, jointe en annexe, définissant les objectifs et les moyens financiers alloués à la compétence GEMAPI sur le territoire de Grand Chambéry.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-8,

Vu les statuts du CISALB et de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 198-18 C du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 20 décembre 2018 approuvant la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Grand Chambéry au CISALB,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'application 2021 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention d'application et tous documents à intervenir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 014-21 C

Objet de l'acte :	RD - Convention d'application 2021 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 6 - Contributions budgetaires 1 - Contributions des communes ou groupements membres d'EPCI
Date de l'acte :	11 février 2021
Annexe(s) :	Convention d'application 2021 GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210211-lmc1H24923H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24923H1

Date de transmission en Préfecture :	12 février 2021
Date de réception en Préfecture :	12 février 2021
Période d'affichage :	du au